



ARRETE N° 25.228

Portant autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire de circulation dans le Parc Simenon

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par l'entreprise Turcot pour des travaux dans le Parc Simenon pour le compte de la commune et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 01 juillet 2025 à 8h au vendredi 04 juillet à 18h : Parc Simenon

➤ Le stationnement et l'accès dans le Parc Simenon sera **exceptionnellement** autorisé pour les engins de l'entreprise Turcot.

ARTICLE 2 :

➤ L'accès piéton dans le Parc sera maintenu par la partie enherbée et le long de la salle.
➤ L'entreprise aura à charge de sécuriser son chantier et de rouler au pas dans l'enceinte du Parc Simenon.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le pétitionnaire
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 1er juillet 2025

Le Maire

Hervé PINEAU

